



# Règlement Intérieur du Centre Equestre des Fédiès



## Article 1 : ORGANISATION

Toutes activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Virginie BARROSO, directrice de l'écurie, ou d'une personne nommée par elle-même.

Pour assurer sa tâche, le responsable désigné peut disposer d'enseignants, apprentis, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

## Article 2 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées

En tout lieu et en toute circonstance, les clients sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis des enseignants ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise.

Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut de voir exclure du cours temporairement ou définitivement du centre sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

## Article 3 : SECURITE

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre
- Les chiens doivent être tenus en laisse. Le ramassage des déjections canines est à la charge du propriétaire de l'animal.
- Seul le chef d'établissement peut octroyer cette autorisation
- Certaines clôtures sont électrifiées ; surveillez bien vos enfants
- Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney
- Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys ou chevaux. Bien que dociles, ceux-ci peuvent mordre
- Les véhicules doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet en laissant libre passage aux véhicules de sécurité et de secours
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement
- L'accès aux installations est interdit aux véhicules. Le parking à l'entrée du centre équestre est réservé à cet effet, seul les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées

- L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (hangar à paille et à foin, garage à matériels, sellerie du dirigeant...) sont strictement interdit à toute personne en dehors du personnel
- Certains équipements sont mis à disposition des enfants. Bien que ceux-ci répondent aux normes, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident

#### **Article 4 : AFFECTATION DES CHEVAUX**

- L'affectation des chevaux est décidée par l'enseignant de la séance
- Il est interdit de changer de cheval ou de poney sans l'avis de l'enseignant
- Il est interdit d'utiliser un cheval ou poney d'école sans l'accord d'un enseignant
- Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures)
- Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de nettoyer son mors, ses protections, de soigner convenablement sa monture et de prévenir l'enseignant de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement
- Il est demandé de ne pas laisser un cheval ou poney sans surveillance

#### **Article 5 : REGLES DE BIENSEANCES**

Les cavaliers devront être présent au minimum 30 minutes avant le début du cours et au minimum 30 minutes après le cours.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper le retard

Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

- De ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement) et durant la préparation des chevaux et/ou poneys
- De ne pas faire de bruit (surveillance des enfants autour du manège et carrière, animaux tenus en laisse)
- Les patins à roulettes et ballons sont interdits autour du manège et carrière

#### **Article 6 : SAVOIR VIVRE**

Il est demandé et obligatoire pour le respect du personnel de l'écurie et celui des membres du club, de tenir les locaux propres après le pansage des chevaux, cela consiste à :

- L'obligation de ramasser les crottins de sa monture dans l'enceinte de l'écurie ou aux aires d'attache des chevaux
- Nettoyer son aire de pansage après utilisation
- Ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation après l'avoir nettoyé
- Signaler toute casse ou usure du matériel

#### **Article 7 : TENUE**

- a. Les membre de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Equitation Française

- b. Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384
- c. Le gilet de dos et les bottes ou boots sont obligatoires

#### **Article 8 : HARNACHEMENT PERSONNEL**

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, pour chaque cheval, par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

#### **Article 9 : LICENCE, ASSURANCE ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS**

- a. Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre  
Il leur appartient de prendre connaissance de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées  
Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé. Il en est de même pour la compétition. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Pour les stages, ce temps d'équitation est affiché
  - b. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur
  - c. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation
- **Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en RC et individuelle accident**

#### **Article 10 : ADHESION – REPRISE – LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS**

- Toute activité équestre, même de courte durée, entraîne le paiement d'une adhésion au club. Celle-ci est valable du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août. En cas d'arrêt au cours de l'année, elle n'est pas remboursable.
  - Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que du forfait trimestriel, annuel ou de la carte en cours.
  - Un forfait ou une carte sont la propriété d'un seul adhérent et ne peuvent être partagés avec une autre personne
  - Tout cavalier extérieur, propriétaire d'un équidé et souhaitant profiter des installations des Ecuries des Fédiès devra s'acquitter de son adhésion au club et d'une participation forfaitaire
- **Toutes les prestations sont payables d'avance**
- Les tarifs des reprises, cours particuliers et balades sont affichés au club. Ils sont révisables chaque année.

- En cas de non-paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, le Directeur du Domaine sera amené à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régulation de la situation. En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être prononcée par le Directeur.

#### Ne sont pas remboursables :

- L'adhésion, un trimestre commencé quel qu'en soit le motif, une avance sur stage. Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours de trimestre pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement
- Toutes les prestations sont payables d'avance
- L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement
- Les cartes et les forfaits ont une validité d'un trimestre
- Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues. Afin de garantir l'information, décommander une ou des leçons devra se faire soit par email ([virginie.barroso@gmail.com](mailto:virginie.barroso@gmail.com)) soit par sms (0679089080). Les absences devront être justifiées si possible d'un certificat médical afin de pouvoir demander un rattrapage. Si l'absence ne peut être justifiée d'un certificat médical, il appartiendra à la directrice d'accorder ou non le rattrapage selon sa propre appréciation du motif de l'absence. La décision prise par la directrice sera irrévocable.
- Les cours des forfaits et cartes manqués pendant le trimestre peuvent être rattrapés en se référant au calendrier des rattrapages, dans la mesure où le cours a été annulé au moins 24 heures à l'avance

**Maximum 1 cours rattrapable par trimestre.**

#### **Article 11 : STAGES**

Chaque période de vacances scolaire voit l'organisation de stage d'un ou plusieurs jours. Les programmes et tarifs sont diffusés aux usagers. Le règlement doit être effectué à l'inscription.

#### **Article 12 : EXAMENS FEDERAUX**

Les dates des examens fédéraux sont fixées par les enseignants lorsqu'un groupe est prêt à se présenter. Ces dates sont communiquées aux adhérents. Il convient de s'inscrire à l'avance auprès de l'enseignant pour permettre l'organisation des tests.

## **Article 13 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX EN PENSION**

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes :

1. Les Ecuries des Fédiès s'engagent à soigner, loger et nourrir l'équidé pensionnaire en « bon père de famille », étant convenu que tous les frais de vétérinaires, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement ne sont pas compris dans ces engagements
2. Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles
3. Le propriétaire doit déposer le livret signalétique de son équidé à l'établissement équestre le jour de son arrivée. Le cheval doit être identifié auprès des Haras Nationaux
4. Soins : En cas de traitement d'un équidé, le dirigeant peut assurer certains soins avec l'autorisation écrite du propriétaire
5. Le prix de pension est fixé par trimestre civil et par cheval ; il est payable mensuellement le 10 de chaque mois.

Tout cavalier, propriétaire d'un équidé qui n'est pas hébergé en pension au club, souhaitant profiter des installations des Ecuries des Fédiès devra s'acquitter de son adhésion au club et d'une participation forfaitaire.

Les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- La priorité est donnée aux reprises d'équitation
- Le travail à l'obstacle doit impérativement être encadré par le moniteur, à défaut, le matériel devra être loué
- Il est interdit de laisser son cheval en liberté à l'intérieur du centre équestre
- Le port du casque est obligatoire
- L'accès aux installations est interdit aux véhicules. Les chevaux doivent être embarqués et débarqués sur le parking

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit le 25 du mois courant, par courrier pour quitter à la fin du mois suivant, faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis.

En cas de pension impayée et après mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège.

## **SANCTIONS**

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Au cas où l'Etablissement Equestre subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommage et intérêts provisionnels.

#### **Article 14 : DUREE ET RESILIATION**

La convention d'hébergement de l'équidé est conclue pour une durée déterminée.

Chacune des parties pourra rompre la convention à tout moment sans avoir à justifier sa rupture en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge.

Dans ce cas, elle sera tenue de respecter un délai de préavis égal à une durée d'un mois, courant à compter de la première présentation du recommandé indiquant la rupture ou de sa remise en main propre.

#### **ASSURANCES :**

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval en l'absence du propriétaire.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement ; aussi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

#### **Article 17 : HORAIRES**

Le centre est ouvert tous les jours sauf le jeudi et le dimanche. Les horaires d'ouverture sont de 10h à 19h.

Pour l'accès aux installations, l'écurie de pension est ouverte en hiver du lundi au samedi, de 10h à 19h, et le dimanche, de 10h à 18h. En été, elle est ouverte du lundi au samedi, de 10h à 21h, et le dimanche de 10h à 18h. Les horaires d'été débutent au 1<sup>er</sup> mai et se terminent le 30 septembre.

#### **Article 16 : APPLICATION**

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

Merci de votre compréhension, La Direction

